

## **Critères d' admission en Etablissement d' Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

Les demandes des familles sont examinées **à partir de l'offre proposée** par les établissements et en fonction de critères déterminés par la Commission Municipale Petite Enfance.

Chaque établissement dispose d'un certain nombre de places chez les bébés, les moyens et les grands. Aussi la Commission donne une priorité à l'un ou l'autre de ces groupes d'âge afin de répondre aux besoins de l' EAJE

Pour permettre à chaque établissement de respecter la mixité sociale, la Commission d'Admission veillera à attribuer les places en examinant notamment :

### **1- Le critère géographique**

L'EAJE accueille prioritairement les enfants dont les familles résident à Francheville, et sur le quartier d'implantation du multi-accueil.

Il peut également accueillir des enfants dont la famille est redevable d'une taxe d'activité professionnelle à Francheville

### **2- L'équilibre socio-professionnel**

Chaque établissement veillera à diversifier le public accueilli afin de répartir les places d'accueil de la manière suivante :

- 70 % des places réservées aux familles double-actives ou monoparentale active.
- 20 % des places réservées aux familles dont l'un des parents est au foyer ou aux familles monoparentales au foyer
- 10 % des places réservées aux familles rencontrant des difficultés de santé, sociales, ou d'insertion

### **3 – La particularité de la demande**

Une attention particulière sera accordée aux demandes

- relevant d'un appui de la PMI
- d'enfants porteurs de handicap
- concernant des jumeaux et plus
- de familles travaillant selon des roulements irréguliers
- de familles dont l'un des membres souffre de problèmes de santé

### **4 – L'amplitude de la journée d'accueil de l'enfant**

Afin d'optimiser le taux d'occupation des EAJE, la Commission sera attentive à l'amplitude de la journée d'accueil de l'enfant.

### **5 – Ressources de la famille - Ancienneté de la demande**

Sans pour autant relever d'un critère prioritaire, la Commission pourra départager deux situations semblables en fonction des ressources de la famille (source CAF Pro) ou de l'ancienneté de la demande